



## 1 Pourquoi mon projet est soumis à l'avis d'un Architecte des Bâtiments de France ?

Les panneaux solaires ne sont pas des éléments du bâti traditionnel. **Une mauvaise intégration, par contraste avec les couvertures existantes, porte atteinte à la qualité des espaces protégés.** Ces espaces et leurs périmètres sont précisés dans les documents d'urbanisme de votre mairie et sont consultables sur [atlas.patrimoines.culture.fr](http://atlas.patrimoines.culture.fr).

## 2 Qu'est-ce qu'une bonne intégration des panneaux solaires ?

Privilégiez **les installations peu ou non visibles depuis le domaine public**, sans contraste de bordure, de vitrage ou de teinte. Placez les panneaux en rive basse de toiture et côté cour, **en cohérence avec la composition et la couleur de la façade-toiture.** Ils peuvent être intégrés en totalité du pan, sur des constructions récentes ou techniques, sur des annexes basses, des garages, appentis ou auvents.

## 3 Comment améliorer mon projet et trouver des solutions adaptées ?

Estimez bien **vos besoins thermiques et électriques selon l'occupation de la maison**, et du bénéfice d'une installation solaire par rapport à des travaux d'étanchéité et d'isolation. Insistez auprès de votre installateur **pour un plan d'exécution intégré à la toiture et une finition soignée**, plutôt qu'une solution générique. Sollicitez un architecte (tableau régional de l'Ordre), un architecte-conseil ([caue-alsace.com](http://caue-alsace.com)), votre mairie ou l'architecte des bâtiments de France.

## 4 Quels sont les alternatives à une installation individuelle ?

En espace protégé, les Architectes des Bâtiments de France cherchent à **promouvoir des centrales photovoltaïques mutualisées sur des pans complets de bâti technique**, à l'écart des centres anciens. Des initiatives se mettent en place via des coopératives agricoles, associations ou programmes municipaux.

### Le service des Architectes des Bâtiments de France

L'intégration de panneaux solaires modifie l'aspect du bâtiment. Elle doit faire l'objet d'une déclaration préalable déposée en mairie, accompagnée de :

- plan de situation de l'édifice dans la commune
- photographies couleurs des façades existantes
- insertion graphique proche et lointaine du projet
- plans, coupes et façades de l'existant et du projet
- notice descriptive de la mise en œuvre

Lorsque l'immeuble se situe dans un espace protégé - abords de Monument Historique, Site Patrimonial Remarquable ou Site Naturel Protégé - l'avis d'un Architecte des Bâtiments de France est requis **au titre de l'art. R.621-96 du Code du Patrimoine, de l'art. R.421-38 du Code de l'Urbanisme et de l'art. R.341-9 du Code de l'Environnement.** Son rôle est de limiter :

- La prolifération d'équipements techniques visibles
- La dégradation de la composition des façades
- Les nuisances sur l'aspect général d'un espace protégé

### Pour un rendez-vous...

#### UDAP du Bas-Rhin

2 place de la République 67082 Strasbourg  
03 69 08 51 00 [udap.bas-rhin@culture.gouv.fr](mailto:udap.bas-rhin@culture.gouv.fr)

#### UDAP du Haut-Rhin

17 place de la Cathédrale 68000 Colmar  
03 89 20 26 00 [udap.haut-rhin@culture.gouv.fr](mailto:udap.haut-rhin@culture.gouv.fr)

Conception UDAP 67  
Crédits UDAP 67  
Diffusion UDAP 67

Dans la même série  
Isoler les façades  
Isoler les toitures

# Installer des panneaux solaires

*en espace protégé*



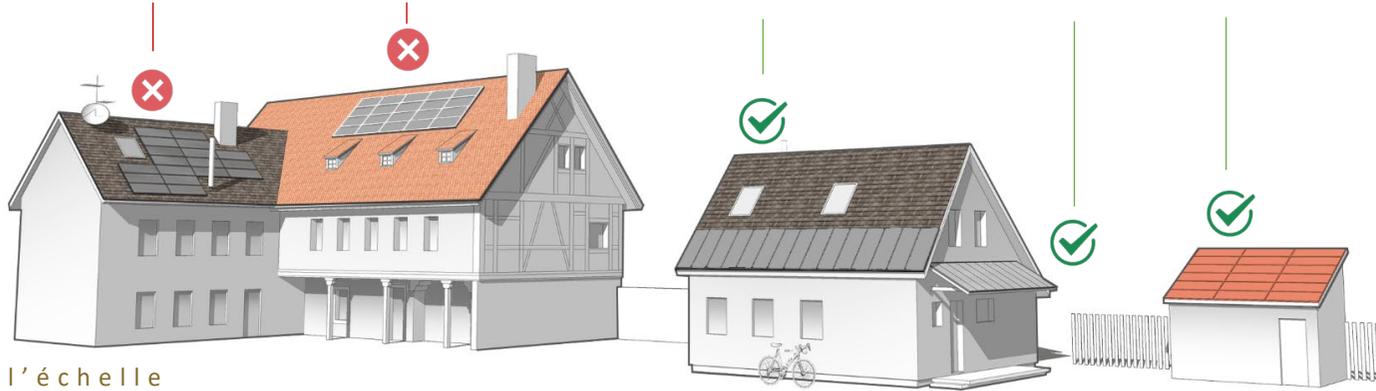
irrégulier, intercalé entre les éléments de toiture

en sommet, non harmonisé, à bords brillants

harmonisé en rive, au tiers inférieur

sur marquise, pergola, auvent

sur abri de jardin, annexes, garage



À l'échelle du BÂTI

à redent, sur pan triangulaire ou irrégulier

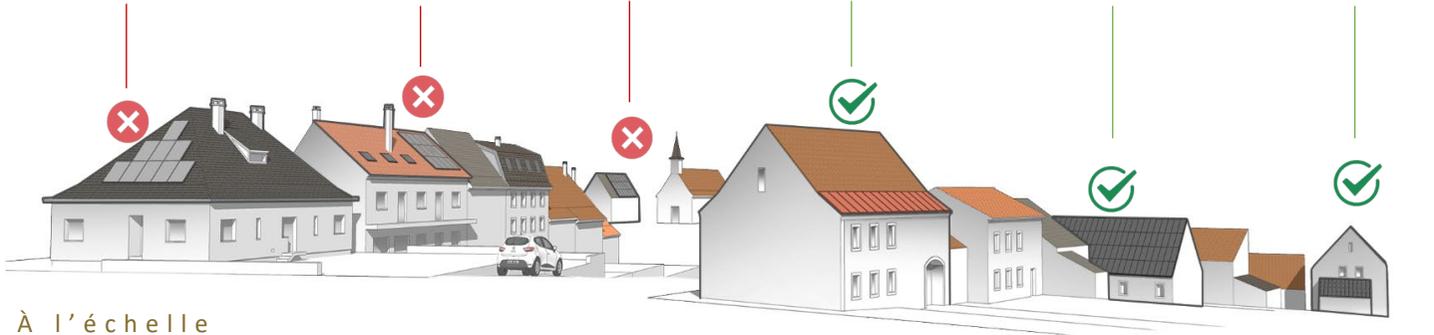
vertical en sommet de toiture sur rue

en vis-à-vis d'un monument

sur un coyau, de pignon à pignon

pan complet harmonisé en fond de parcelle

sur extension ou appentis côté cour



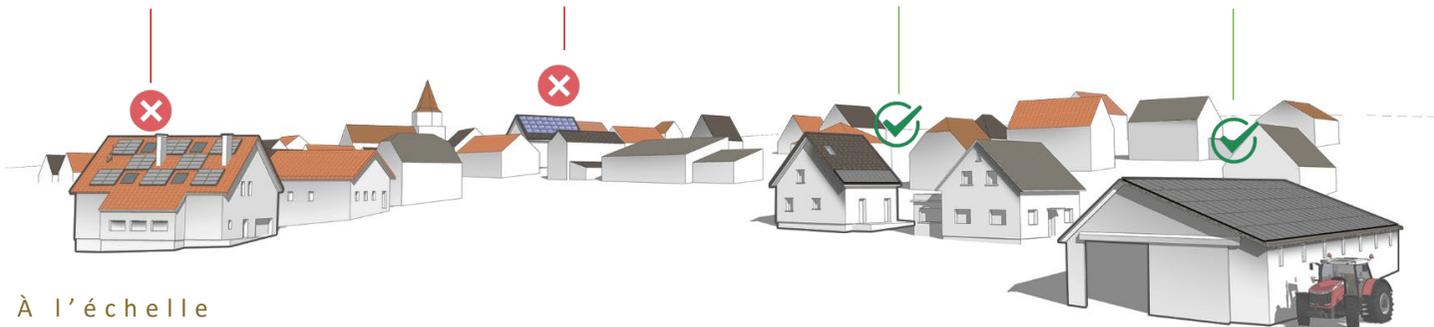
À l'échelle URBAINE

pose en damier ou à bordure

module bleu à facettes ou contrasté, sur un point haut

en rive, à l'écart du centre ancien et des voies principales

pan complet harmonisé, mutualisé sur bâti agricole



À l'échelle du PAYSAGE

## CONCEVOIR DES TRAVAUX ADAPTÉS...

**Choisissez bien votre installation solaire.** Une production d'eau chaude sanitaire et de chauffage est très performante avec un plancher chauffant. Le photovoltaïque domestique assure 20-80% d'autonomie électrique hors chauffage.

**Evaluer précisément le gisement solaire** de votre parcelle : ensoleillement et climat du site, surfaces disponibles, masques solaires.

**Renseignez-vous sur les tolérances d'orientation et d'inclinaison,** leur régime de puissance, les gammes, les garanties du fabricant et de l'installateur, la fiscalité ou les aides accessibles.

## ... EN PRÉSERVANT LES ESPACES PROTÉGÉS

**Proposez une installation la plus discrète possible depuis le domaine public.** Cette discrétion est à apprécier selon l'intérêt patrimonial, la visibilité du bâti et les caractéristiques de l'installation solaire.

**Privilégiez une installation concentrée sur des annexes** (appentis, véranda, carport, abri), au sol ou sur pan de toiture intégral. Préserver la composition des façades et toitures (alignement, proportions). Implantez les panneaux à l'horizontale, sur le tiers inférieur au-dessus de la gouttière.

**Choisissez un produit adapté,** sur mesure, avec montage et finition. Privilégiez les tuiles ou les modules **de teinte uniforme** (rouge tuile ou gris ardoise), **sombre, à finition lisse et non brillante** (mat ou granité). L'ensemble verre-cadre-châssis doit être d'aspect homogène et sans contraste.